



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le 03/05/2023

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Laetitia CHOQUER, Carine PUIL, Thomas GOURVIL, Virginie BOYENVAL, Daniel LANGLADE, Alexandre DISEZ, Mohamed MALOU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laetitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
2. Lotissement Coat Raden 4^{ème} Tranche – fixation du prix du m²
3. Comptes administratifs 2022
4. Approbation des comptes de gestion
5. Affectation des résultats d'exploitation 2022
6. Taux des taxes locales
7. Budgets primitifs 2023 : Commune, Lotissement, Commerce
8. Subvention d'équilibre du budget commune aux budgets annexes
9. Indemnités de gardiennage des églises
10. Signature du bail du commerce Bar Tabac et Halle Maraîchère
11. DSIL 2023
12. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Approuvé à l'unanimité.



2- Lotissement Coat Raden 4^{ème} tranche – fixation du prix du m²

La 4^{ème} tranche du lotissement Coat Raden comprend la création de 9 lots allant de 651 m² à 943 m² dans un terrain constructible de 14 590 m².

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 39 € TTC le m² viabilisé.

Voté à l'unanimité.

3- Comptes administratifs 2022

Rapporteur : M. Sophie LASCAULT, adjointe

Budget Lotissement : Résultat nul en investissement et 4 890,67 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 4 890,67 euros

Budget Commerce : -1 480,23 euros en investissement et 119 726,34 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 118 246,11 euros.

Budget principal : -174 029,87 euros en investissement et 272 089,30 euros en fonctionnement soit un résultat positif de 98 059,43 euros.

Voté à l'unanimité.

4- Approbation des comptes de gestion

Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion.

Voté à l'unanimité.

5- Affectation des résultats d'exploitation 2022

Budget Commerce : 119 726,34 euros reportés en recettes d'investissement au budget 2023.

Budget principal : 174 029,87 euros affectés au compte d'investissement pour compenser le déficit au budget 2022

Voté à l'unanimité.

6- Taux des taxes locales

Le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe d'habitation : 15,67%
- Taxe Foncière Bâti : 35,96 %
- Taxe Foncière non bâti : 49,84 %

Voté à l'unanimité.



COMMUNE DE
GARLAN

7- Budgets 2023

Budget principal :	Section de fonctionnement : 921 439,43€ Section d'investissement : 440 917,10€
Budget Commerce :	Section de fonctionnement : 7 780,23€ Section d'investissement : 319 726,34€
Budget Lotissement :	Section de fonctionnement : 140 000,27€ dépenses et 264 890,67€ recettes Section d'investissement : 70 000,00€

Voté à l'unanimité.

8- Subvention d'équilibre du budget Commune aux budgets CCAS et Commerce

Subvention CCAS :

Budget Commune

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT - Article 657362 - Subvention : 5 651,26€

Budget CCAS

RECETTE DE FONCTIONNEMENT - Article 74741 – Subvention commune : 5 651,26€

Subvention Commerce :

Budget Commune

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT - Article 657363 - Subvention : 2380,23€

Budget Commerce

RECETTE DE FONCTIONNEMENT - Article 74741 - Subvention commune : 2380,23€

9- Indemnités de gardiennage des églises

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à **496,09€** pour un gardien résidant dans la commune et de 125,06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de **496,09€** pour l'année 2023 à Mme Herveline LANGLET, résidant sur la commune de Garlan.

10- Signature du bail du commerce Bar Tabac et Halle Maraîchère

Monsieur le Maire informe le conseil que la construction du local commercial situé au 5 Place Bel Air, destiné à accueillir l'activité de Bar Tabac-Halle Maraîchère arrive à son terme.

Un bail doit être signé entre la Commune, bailleur et M. Nicolas DESHAYES, preneur bénéficiaire.

BAIL COMMERCIAL

Durée : Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2032



COMMUNE DE
GARLAN

Montant du loyer : Le montant du loyer mensuel est fixé à sept cent neuf (709 €) euros par mois hors taxes et hors charges, révisable chaque année à la date anniversaire du bail, selon conditions fixées dans le bail.

Voté à l'unanimité.

11-DSIL 2023

La Commune a pour projet de travaux la création d'ouvertures à la salle Ti Gwer et la construction d'un caisson pour stocker le bois de chauffage pour un total prévisionnel de 115 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter la dotation de Soutien à l'Investissement Local.

12- Questions diverses

- **Amendes de police**

Projet de sécurisation et d'aménagement (création de chicanes) de la voie communale n°7 entre Kervolongar et Kergoustou.

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Prêteur	Crédit agricole
Emprunteur	Commune de Garlan
Objet	Financement besoin de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	150 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor moyenné retenu 0.79% + 2.63% soit un taux de 3.42%
Commission d'engagement	0.15% l'an, soit 225€
Frais de dossier	0€

Voté à l'unanimité.

- **Signature de la convention Projet Educatif de Territoire Intercommunal**

Nouvelle convention du 01/01/2023 au 31/12/2026 avec l'ULAMIR CPIE. -Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h58

Laetitia CHOQUER
Secrétaire de séance



Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN